

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

REF :

DEC2020_ - 0066

DÉCISION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération délibération n° 2020-0064 du 8 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière

Considérant que les actions énoncées ci-après vont être réalisées en 2020 pour mettre en œuvre la Convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 11 300 euros,

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 8 juin 2020

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la ville de Noisiel sollicite une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de la Convention Ville d'art et d'histoire, en référence au dossier de demande de subvention joint à cette décision.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur général de la Mairie de Noisiel

1/2



VILLE DE NOISIEL

- 0066 -

Suite de la décision DEC2020_
Portant « DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE »
AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2020

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Suite de la décision N°2019_
portant sur

ARTICLE : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 6/06/2020

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 09 JUN 2020 |
| Affiché en Mairie le | 09 JUN 2020 |
| Publié au RAA le | 09 JUN 2020 |
| Notifié le | 09 JUN 2020 |

2/2

